



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BÉRARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 14 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et messieurs les professeurs
Mesdames et messieurs les conseillers principaux
d'éducation
s/c de Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement
public et privé

Objet : Education à la défense -Trinôme académique

Référence : - loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national
- article L 312-12 du code de l'éducation
- protocole d'accord entre le ministère de la défense et le ministère de
l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31
janvier 2007
- circulaire n°2007-141 parue au B.O. n° 32 du 13 septembre 2007
- note de service n° 98-159 du 30 juillet 1998 parue au B.O. hors série n° 8 du
6 août 1998

"Former des citoyens conscients et actifs, autonomes et engagés, aptes à contribuer à la vie politique, économique, intellectuelle et sociale de notre pays, à défendre sa liberté et ses valeurs, constitue un des objectifs fondamentaux de la République.

L'école de la Nation est chargée de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour y parvenir.

Dans ce contexte, la définition du socle commun de connaissances et de compétences fait de la défense l'une des connaissances que tout élève doit avoir acquises à la fin de la scolarité obligatoire."

C'est en ces termes que le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense ont introduit le protocole d'accord signé le 31 janvier 2007.

Il importe de préciser ici le caractère global du concept de défense qui dépasse largement le cadre militaire puisqu'il intègre la défense civile, la défense économique et la défense culturelle (voir document joint).



2/2

L'éducation à la défense est prescrite par le code de l'éducation. Avec la suspension de la conscription, c'est par la formation des enseignants aux problèmes de défense et grâce à leur action pédagogique que pourra se développer l'esprit de défense chez les élèves, garçons et filles, adultes de demain et futurs citoyens. Les programmes scolaires d'éducation civique ont pris en compte ces enseignements pour les classes de troisième en 1998 (B.O. n°10 du 15 octobre 1998), de première en 2000 (B.O. hors série n°7 du 31 août 2000) et de terminale en 2001 (B.O. hors série n° 3 du 30 août 2001).

Par ce protocole, l'éducation nationale et la défense affirment aussi leur volonté de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de contribuer à la promotion de l'égalité des chances.

Pour atteindre ces objectifs et afin de structurer la coopération des deux grandes institutions républicaines, existe depuis 1982 une structure originale, déconcentrée au niveau académique, dénommée "Trinôme académique". Cette structure est placée sous l'autorité du recteur assisté de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (I.H.E.D.N.).

Le trinôme a pour mission de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif et essentiellement aux professeurs, un enseignement de défense sous forme de conférences, séminaires, débats, visites d'installations militaires ou d'institutions oeuvrant pour la défense.

Pour plus d'informations, les professeurs, tout particulièrement ceux concernés par l'enseignement de l'éducation civique et de l'histoire - géographie, pourront consulter le site "eduscol" à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid47709/enseigner-la-culture-de-defense-et-de-securite.html>

Ils pourront aussi se reporter utilement au site de l'inspection académique où différents documents sont mis en ligne :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/ia84>

Enfin, le site académique propose une rubrique Education-défense, qui présente les propositions de formation et compte-rendus d'activités du trinôme académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27579/education-defense

Je vous remercie d'assurer une large information de cette note de service.



Bernard LELOUCH

LE CONCEPT DE DEFENSE GLOBALE

La politique de défense vise à protéger les intérêts fondamentaux de la nation :

- Intérêts vitaux : intégrité du territoire, libre exercice de la souveraineté, protection des populations ;
- Intérêts stratégiques : maintien de la paix en Europe et en Méditerranée, protection des échanges économiques ;
- Intérêts de puissance : assumer la responsabilité de membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, respecter la signature de nombreux accords de défense.

Pour mener cette politique de sécurité et de défense, la France met en oeuvre un concept global, permanent et unique qui réunit la défense armée, la défense civile, la défense économique et la défense culturelle.

Ce concept est issu de la définition donnée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense en France : « *la Défense a pour objet d'assurer en tous temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations. Elle pourvoit de même au respect des alliances, traités et accords internationaux* ».

La défense est ainsi définie comme nationale, étatique, globale et permanente.

Afin de tenir compte des conclusions du « Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale » de 2008 et de ses conséquences sur la Loi de programmation militaire 2010-2014, le Code de la défense est réformé en 2009 et confirme le caractère global de la stratégie de sécurité nationale.

Ainsi, l'article L1111-1 prescrit-il que : « ... *L'ensemble des politiques publiques concourt à la sécurité nationale. La politique de défense a pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées. Elle contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale. Elle pourvoit au respect des alliances, des traités et des accords internationaux et participe, dans le cadre des traités européens en vigueur, à la politique européenne de sécurité et de défense commune.* »

La défense globale, peut donc se décliner selon les quatre axes complémentaires suivants :

- La défense armée est le domaine des militaires, (Armée de Terre, Armée de l'Air, Marine Nationale, Gendarmerie nationale), qui, à travers quatre grands volets stratégiques que sont la dissuasion, la protection, la projection et la prévention, garantissent les intérêts fondamentaux de la Nation.
- La défense civile concerne particulièrement la Protection civile, la Sécurité civile, la Police nationale, la Police de l'air et des frontières, les ministères du Développement Durable (transports), de la Santé, des Communications et bien d'autres organisations. Il s'agit d'organiser et de mettre en oeuvre la prévention, la protection et la lutte contre les risques « naturels » (séismes, cyclones, feux de forêt, inondations...), technologiques ou écologiques...
- La défense économique est menée par le ministère de l'Economie et des Finances et ses services extérieurs, les chambres de commerce, les Douanes, la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI), le Comité national pour la compétition et la sécurité économique (CNCSE), etc... C'est la défense de l'ensemble des mécanismes qui concernent la production, la circulation et la distribution des ressources. C'est aussi « l'intelligence économique » qui vise à l'amélioration de la compétitivité dans une économie mondialisée.
- La défense culturelle touche à la spécificité de notre mode de vie, à l'identité, au contact avec l'autre et à l'intégration. La francophonie, la politique culturelle originale et des infrastructures particulières maintiennent l'influence culturelle et le rayonnement de la France dans le monde. « L'exception culturelle » est un véritable enjeu de défense. Dès lors, la défense de l'esprit civique, l'éducation à la solidarité et à la cohésion sociale deviennent aussi un enjeu qui concerne l'Ecole et la totalité des citoyens.

Ces différents aspects de la défense globale ne valent que si chacun, à son niveau, par l'action et le comportement citoyens, participe au renforcement de la volonté de résistance indispensable à la sauvegarde de la liberté et de la démocratie.

(Extraits adaptés et actualisés de « 99 questions sur la défense », Ouvrage collectif sous la direction de P.-H. GARCIA, Ed. SCEREN, Paris 2004)

Contact : François MARCEL, correspondant départemental 84 du Trinôme académique
francois.marcel@ac-aix-marseille.fr